



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRUSON

L'an deux mil vingt, le trente du mois de juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni exceptionnellement dans la salle polyvalente (3 rue de Verdun) afin de respecter les règles sanitaires liées au risque COVID-19, sous la présidence de Monsieur Olivier TURPIN, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie conformément à la Loi.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de la convocation : 24/06/2020

Présents : Olivier TURPIN, Maire – Mélanie DAZIN-DESLANDES, Thierry MASQUELIER, Hélène HEROGUER, Philippe SIMOENS, Adjoint – Audrey VANHERSECKE, Thibault TISON, Alexia GAILLET, Jean-Claude HAUTCOEUR, Sabrina WATRELOT, Valère CARETTE, Hélène HAVRET, Aimé DUQUENNE, Isabelle DESCAMPS, Jacques DURIEU, Conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Hélène HAVRET

### DELIBERATION N° 2020-3 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le Procès-Verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 1<sup>er</sup> juin 2020 portant délégation de fonctions à : Madame Mélanie DAZIN-DESLANDES, Monsieur Thierry MASQUELIER, Madame Hélène HEROGUER et Monsieur Philippe SIMOENS, Adjoint,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Compte tenu du nombre d'habitants, Monsieur le Maire propose de fixer le montant des indemnités à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020, comme suit :

#### Indemnité du Maire

51,6 % de l'indice brut terminal 1027 (au 1<sup>er</sup> janvier 2020), Indice Majoré 830, soit 2 006,93 € brut

#### Indemnité des Adjoint

19,8 % de l'indice brut terminal 1027 (au 1<sup>er</sup> janvier 2020), Indice Majoré 830, soit 770,10 € brut

Monsieur le Maire informe que l'article L.2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose que toute délibération du Conseil Municipal concernant l'indemnité de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres soit accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise donc que les informations reprises ci-dessus seront reprises en annexe de la présente délibération, comme suit :

#### ANNEXE A LA DELIBERATION N°DEL2020/03 DU 30 JUIN 2020

| FONCTION              | TAUX APPLIQUE* | INDEMNITE MENSUELLE BRUTE POUR INFORMATION AU 1 <sup>er</sup> JANVIER 2020 |
|-----------------------|----------------|--|
| Indemnité du Maire    | 51,6%          | 2 006,93 €   |
| Indemnité des Adjoint | 19,8 %         | 770,10 €   |

\*Taux de la rémunération afférente à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (1027).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par : 12 voix pour – 3 voix contre (Isabelle DESCAMPS, Jacques DURIEU, Aimé DUQUENNE) – 0 abstention, **approuve** le projet de délibération et son annexe fixant l'indemnité de fonction des élus, qui viennent de lui être présenté. Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2020, Chapitre 65.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les an, mois et jour susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire  
Olivier TURPIN



ANNEXE A LA DELIBERATION N°DEL2020/03 DU 30 JUIN 2020

| FONCTION               | TAUX APPLIQUE* | INDEMNITE MENSUELLE BRUTE POUR INFORMATION AU<br>1 <sup>er</sup> JANVIER 2020 |
|------------------------|----------------|---|
| Indemnité du Maire     | 51,6%          | 2 006,93 €  |
| Indemnité des Adjoints | 19,8 %         | 770,10 €  |

\*Taux de la rémunération afférente à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (1027).